

# « Violences faites aux enfants »



## Principes d'un spectacle de théâtre-forum

**Nous jouons une première fois le spectacle**, pour que chacun-e en saisisse le sens. Nos scènes disent des réalités qui ne nous conviennent pas et en dévoilent les enjeux. Elles sont construites comme des questions : comment faire pour changer cela ?

**Nous rejouons une deuxième fois chaque scène.** Dans la salle, pas des spectatrices et spectateurs passifs mais des actrices et acteurs du débat. Les spectateurs et spectatrices qui le souhaitent viennent sur scène remplacer le ou la protagoniste pour jouer leur point de vue et tenter de faire bouger les choses.

Faire forum, c'est s'essayer ensemble à l'action transformatrice et peser ses conséquences. C'est une assemblée et c'est une fête. C'est un acte à commettre ensemble. Pour que demain, les choses ne soient plus tout à fait comme avant.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)  
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony  
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z  
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392  
Certification QUALIOP1 pour les actions de formation  
6 rue Camille Pelletan 92290 CHATENAY-MALABRY  
Facebook <https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/>  
Courriel : [contact@compagnie-naje.fr](mailto:contact@compagnie-naje.fr)  
site : [www.compagnie-naje.fr](http://www.compagnie-naje.fr) Téléphone : 01 46 74 51 69



## Objectifs du spectacle

Violence physique, violence psychologique, violence sexuelle, négligence : les violences faites aux enfants sont nombreuses et fréquentes. Elles sont aussi souvent difficiles à repérer, parce qu'elles sont le fait d'adultes référents et/ou se passent dans la sphère privée, ou parce qu'elles ont lieu entre enfants. Dans tous les cas, adultes comme enfants, nous sommes insuffisamment préparés à identifier ces situations, à les prévenir, à savoir comment réagir. Il y a un intérêt à en parler, à porter ces questions au collectif, sans jugement, pour travailler sur nos idées préconçues, s'informer et se former, à partir de situations concrètes auxquelles nous pouvons tous nous identifier.

## Comment est créé ce spectacle

Ce spectacle est issu d'échanges avec des personnes qui nous ont relaté les situations que nous mettons en scène ici.

Ce spectacle a été créé grâce au financement du bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la Direction Générale de la Protection Sociale.

## Contenu

*Il vous revient de sélectionner 3 ou 4 scènes pour composer un spectacle d'1h30 (forum avec le public compris), parmi celles-ci :*

### **Le dealer et l'entrée en délinquance**

Sa mère pleure parce qu'elle ne peut payer ses factures, alors il va voir le dealer du quartier qui lui donne de l'argent contre promesse de service.

### **Les trois " ça va " (sur la difficulté de communiquer)**

Il s'agit de trois tableaux très rapides sur les relations parents-ados

1er tableau : la mère et le fils sont assis sur le canapé. En face, la télé allumée. Une question de la mère : ça va ? une réponse du fils : ça va ! mais on voit bien que ça ne va pas. La maman a peur de son fils et aucun des deux n'arrive à s'ouvrir à l'autre.

2ème tableau : le fils joue à un jeu vidéo dans sa chambre. Le père passe la tête à la porte et demande : ça va ? Réponse du fils : Non ça va pas ! Le père est perturbé par cette réponse : le rituel est que le fils réponde : ça va. Il reste bouche bée puis referme la porte de la chambre et laisse son fils seul.

### **Dans le métro (violences physiques)**

Il se fait tard. Une mère et son enfant sont dans le métro ainsi que d'autres voyageurs et voyageuses. L'enfant est fatigué et pleure. La maman ne supporte pas. Elle semble elle-même à bout. Elle crie sur son enfant et le frappe. Que peuvent faire les autres personnes ?

### **Le timide (sur la maltraitance psychologique)**

Il voudrait parler avec ses parents mais ceux-ci ont d'autres soucis et ne l'écoutent pas. Il finira par se gifler lui-même dans la chambre ou son père l'a renvoyé parce qu'il insistait. La tante est là et assiste à la scène. Peut-elle intervenir ?

## **Inceste**

La jeune fille est victime de son beau-père, sa mère ne veut pas la croire alors elle en parle à un camarade qui a son tour va tenter de mobiliser son propre père et un professeur.

## **Après le parc d'attraction (syndrome post-traumatique)**

La mère a rendez-vous avec l'assistant.e social.e qui l'a aidée lors de son divorce. Sa fille de 16 ans l'accompagne mais reste dans la salle d'attente.

La mère explique à l'assistant.e social.e qu'il y a deux mois, elle et sa fille ont croisé par hasard son ex-mari dans un parc d'attraction, qu'il est venue l'insulter, qu'elle a eu très peur, l'a bousculée et qu'elles se sont sauvées à toutes jambes. Depuis la mère fait des cauchemars, ne dort plus et est épuisée. Son mari était violent. Là elle demande quelle serait la procédure pour obtenir de la justice qu'il ait interdiction de l'approcher.

Pendant l'entretien de la mère et de l'assistant.e social.e, un collègue passe dans la salle d'attente et voit la jeune fille sursauter sur sa chaise à son passage, surveiller les lieux comme s'il y avait un danger imminent...

Il en parlera à l'assistant.e social.e pour lui dire qu'il a vu l'adolescente très stressée et lui demander s'il l'a reçue. L'assistant.e social.e dit que non, que c'est la mère qu'il suit et que la mère lui a dit que sa fille n'avait jamais subi de violence de la part du père. Comment sensibiliser son collègue à prendre en charge l'adolescente, comment aider l'adolescente ?

## **Les jeux des enfants (éducation genrée)**

Un petit garçon veut apprendre à faire des robes à sa peluche. Le père n'accepte pas cela.

Une petite fille adore le foot mais sa mère lui impose des cours de danse « parce qu'une fille cela doit être gracieuse ».

Une petite fille et un petit garçon ont respectivement reçu une poupée et un camion, et voudraient échanger leurs cadeaux.

## **L'errance (entre élèves)**

L'un des élèves de la classe est en échec. Il arrive très souvent en retard et perturbe le cours en se donnant en spectacle pour faire rire les autres. Résultat, il est le plus souvent renvoyé en permanence et traîne dans les couloirs. Il est en quelque sorte « déscolarisé » à l'intérieur même de l'établissement. Que peuvent faire les autres élèves de la classe ?

## **Le bac à sable**

Le père arrive avec sa petite fille en fauteuil roulant. Il la prend et la pose dans le bac à sable. Ils jouent. Les passant.es s'arrêtent et les regardent. Le père sent les regards durs des passant.es. Il préfère partir, honteux en emmenant sa fille sans répondre à ses questions.

### **La télé**

C'est l'heure du repas. Les deux jeunes enfants ont envie de raconter leur journée d'école à leur mère intéressée et valorisante. Mais voilà, la télé est allumée et le père écoute. Le bruit fait par ses enfants et sa femme l'agace au plus haut point ; les enfants et la mère finiront par aller manger dans la cuisine.

### **Le fils jeté dehors**

Le fils a 25 ans et est sans emploi. Un soir le père le jette dehors avec ses affaires. Quelques voisins passent avec des réactions différentes. L'une finit par l'héberger pour une nuit après avoir essayé de discuter avec son père... Que faire ?

### **Sofiane**

Il est en classe SEGPA. Il ne rêve que de s'orienter vers un travail auprès des petits enfants. C'est là qu'il est heureux et présente une toute autre image de lui que ce qu'il montre en classe. Mais voilà, son père ne veut pas.

## **Cadre dans lequel ce théâtre-forum peut être utilisé**

Ce théâtre-forum est créé pour pouvoir être joué devant un public de jeunes et d'adultes (ensemble ou séparément).

Il est toujours intéressant de le coupler avec l'intervention d'un ou une spécialiste de ces questions, un ou une membre d'une association ou organisation spécialisée ... Dans ce cas, un contact préalable sera pris entre la compagnie et l'intervenant·e afin d'établir le mode de couplage des deux interventions.

Il peut aussi s'intégrer à une série d'évènements mis en place autour des questions de parentalités.

Vous pouvez nous contacter pour en discuter.

## **La compagnie peut également diriger**

Un atelier avec des personnes qui ont vu le spectacle et qui souhaitent continuer à travailler sur cette question.

### **Équipe du spectacle**

L'équipe est composée de 6 artistes : 5 comédien·nes et l'animatrice du forum.

### **Conditions financières**

Pour une représentation unique : 2 470 € TTC

Nous proposons des tarifs dégressifs pour une deuxième représentation du spectacle la même journée.

Il conviendra d'ajouter les repas de l'équipe (tarif SYNDEAC), et si le spectacle a lieu hors Ile-de-France, le remboursement des trajets SNCF 2eme classe, et l'hébergement lorsque l'aller-retour ne peut pas être fait dans la journée.

*Nota : NAJE n'est pas assujettie à la TVA (Conformément à l'article 293 B du CGI)*

## **Lieu d'intervention et conditions techniques**

Ces séquences peuvent être jouées dans tous lieux en capacité de réunir du public.

**Temps d'installation** : l'équipe doit pouvoir s'installer et répéter sur l'espace scénique déjà installé dès le matin de la représentation (si possible 3h avant).

### **Espace de jeu :**

Plateau de jeu d'un minimum de 3 mètres de profondeur sur 6 mètres d'ouverture. Si l'espace du public n'est pas gradiné, le plateau de jeu doit être surélevé de 50 cm du sol si l'on prévoit plus de 60 spectateurices. En dessous de 60 spectateurices il est possible de faire sans estrade. Pour faire une estrade, il suffit de trouver neuf praticables pour monter la scène (ce sont des estrades de 1m sur 2m, réglables en hauteur). Il est nécessaire que cette estrade prévoie une marche pour y accéder.

### **Dans une salle équipée :**

- Sonorisation : quatre voire deux micros d'ambiance (dits aussi multidirectionnels) sur pieds ou pendus.
- Lumières : plein feu régulier en lumière blanche.

**Dans une salle non équipée** : contactez-nous pour que nous voyons ensemble les conditions techniques nécessaires en fonction de votre public et de votre salle.

### **Fiche administrative**

“ Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir ” Sigle : NAJE

Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chatenay-Malabry

Siège social : Chez JP Ramat, 57 rue Roger Salengro 92160 ANTONY

**Tel et fax : 01.46.74.51.69.**

**E mail : [contact@compagnie-naje.fr](mailto:contact@compagnie-naje.fr)**

Site : <http://www.compagnie-naje.fr/>

N° SIRET : 412 376 477 000 11

CODE APE : 9001Z (arts du spectacle vivant)

Association loi 1901

Déclarée en Préfecture d'Antony le 14 mars 1997 sous le numéro 16109121

Journal Officiel du 5 avril 97, article 1356

Présidente : Suzanne Rosenberg

N° de Formation professionnelle : 11 92 09 76 392

Licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 2

### **Conditions générales de vente**

La signature par le commanditaire de ce devis ou contrat et son envoi à NAJE valent acceptation du contrat. »

#### *MODALITÉS DE RÈGLEMENT*

A la fin du dernier jour de l'action, la structure commanditaire reçoit par mail une facture correspondant à l'intégralité du coût de l'intervention. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

Selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée en cas de retard de paiement.

#### *CONDITIONS DE RÉALISATION ET MOTIFS DE RESILIATION*

Le devis ou le contrat prévoit les responsabilités des parties pour la réalisation de l'action.

En cas de manquement de la Compagnie à une quelconque de ses obligations imparties citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le ou la commanditaire. La rémunération due à NAJE sera calculée proportionnellement au travail effectué.

En cas de manquement du ou de la commanditaire à une quelconque de ses obligations citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la compagnie. La compagnie facturera alors les prestations réalisées, les prestations programmées sur le mois en cours et le mois suivant, plus un tiers des prestations programmées ultérieurement.

#### *MODALITÉS D'ANNULATION*

Si l'annulation intervient entre le jour de la signature du devis ou du contrat et à plus d'un mois avant la date de démarrage de la prestation, nous demandons un règlement à hauteur du tiers du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient entre un mois et quinze jours avant le démarrage de la prestation, nous demanderons un règlement à hauteur de la moitié du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient à moins de quinze jours avant le démarrage de l'intervention, nous demandons un règlement à hauteur de la totalité du prix convenu dans le devis ou le contrat.

En cas d'annulation pour force majeure, aucun dédommagement ne sera demandé de part et d'autre.

En cas d'annulation du fait de NAJE, il sera d'abord proposé à la structure commanditaire un report de l'intervention à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, seul le règlement des prestations déjà effectuées sera demandé.

*Ces conditions générales de vente s'appliquent pour les spectacles, ateliers et formations non prises en charge par la formation professionnelle. Des conditions spécifiques pour les formations prises en charge par la formation professionnelle sont disponibles dans la partie formation du site.*